

Jean-Pierre Sueur avait interpellé le gouvernement sur les informations faisant état d'une grande quantité de plomb dans le chantier de la gare d'Austerlitz et les inquiétudes des usagers de la gare et des salariés de la SNCF et des entreprises travaillant sur le chantier.

Le gouvernement lui a répondu, par la voix du secrétaire d'État Adrien Taquet lors de la séance de questions orales du Sénat, ce 15 octobre.

Celui-ci a déclaré : « La gare de Paris-Austerlitz fait l'objet d'importants travaux de modernisation. Ils concernent notamment la rénovation complète de la grande halle des voyageurs avec le décapage complet des charpentes métalliques, historiquement peintes avec des peintures au plomb et la dépose des éléments en bois, eux-mêmes souvent peints avec de la peinture au plomb. L'agence régionale de santé d'Ile-de-France est mobilisée sur ce sujet, des investigations sont en cours pour apprécier l'impact sanitaire de cette pollution au plomb sur la population générale éventuellement exposée dans la gare ou aux abords de celle-ci.

Les travaux sont menés sous confinement, afin que les particules de plomb touchant au sol dans la zone de travaux ne puissent s'en échapper et font l'objet d'un suivi particulier avec notamment des relevés hebdomadaires de mesure de la présence éventuelle de plomb par un bureau d'étude spécialisé.

Les contrôles sont effectués dans l'ensemble de la gare et du chantier, y compris dans les zones accessibles au public. Depuis septembre 2018, sur l'ensemble des mesures réalisées, six valeurs ont été supérieures à 1000 $\mu\text{g}/\text{m}^2$, les dernières mesures effectuées début octobre dans les zones accessibles au public étaient toutes inférieures à 1000 $\mu\text{g}/\text{m}^2$.

Cette valeur de 1000 $\mu\text{g}/\text{m}^2$ est prévue par l'arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L.1334-2 du code de la santé publique. Cette valeur doit être respectée lors du contrôle réalisé à la fin des travaux d'urgence visant à supprimer le risque d'exposition au plomb. Ce seuil de 1000 $\mu\text{g}/\text{m}^2$ traduit l'efficacité du nettoyage réalisé à la suite des travaux de suppression de l'accessibilité du plomb et les poussières retrouvées de manière résiduelle sont destinées à terme à disparaître.

S'agissant particulièrement de la zone chantier, des prélèvements ont constaté des niveaux supérieurs au seuil de 1000 $\mu\text{g}/\text{m}^2$ sans pour autant que ces niveaux atteignent la valeur limite d'exposition professionnelle réglementaire applicable aux travailleurs.

Les services de l'inspection du travail ont effectué un contrôle sur le chantier, actuellement à l'arrêt à l'initiative de la SNCF, et se sont rendus au sein du collège Inter-entreprise de la Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT) du 16 septembre pour que cette situation soit examinée. Cette réunion a permis de faire l'inventaire des mesures d'empoussièrement réalisées à l'initiative des différentes parties prenantes et de constater plusieurs irrégularités relatives aux zones de décontamination présentes à plusieurs sorties du chantier. L'inspection du travail a donc demandé des mesures correctives adéquates aux différents intervenants. Le plan d'action de la SNCF soit être présenté rapidement aux services de l'inspection du travail.

En outre, afin d'évaluer le risque sanitaire lié à la pollution d'espaces publics, la direction

générale de la santé et la direction générale du travail ont saisi l'agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Les travaux conduits ont pour but notamment de caractériser l'exposition de la population générale au plomb découlant de la contamination de surfaces d'espaces publics extérieurs. »

Jean-Pierre Sueur considère que cette réponse ne lève pas l'ensemble des inquiétudes. En effet, elle confirme :

- que des mesures effectuées dans l'ensemble de la gare ont mis en évidence à six reprises depuis septembre 2018 des valeurs supérieures à la norme légale ;
- que des prélèvements, dont on ignore le nombre, ont également mis en évidence des valeurs supérieures sur la « zone chantier » ;
- que « plusieurs irrégularités » relatives « aux zones de décontamination » ont été constatées.

Jean-Pierre Sueur appelle donc à une grande vigilance. Il continuera de suivre cette question de très près en interpellant régulièrement le gouvernement sur la mise en œuvre et le résultat effectif des mesures annoncées.

>> [Lire le compte-rendu intégral](#)

>> [Voir la vidéo](#)